COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU
29 OCTOBRE 2026

RAPPORT N° V-2
26SGADB0063

Nombre de conseillers en exercice :
26

Nombre de conseillers présents :
24

Date de convocation :
23 octobre 2026

Date d'affichage :
4 novembre 2026

OBJET:
SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES - Projet de micro-crèche - Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 25

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 25

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 1**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 29 octobre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Maison de l'administration - 71300 MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**.

ETAIENT PRESENTS :
M. Nicolas BONNAND - M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Guillain GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Florence PAUCHARD - Mme Viviane PERRIN - M. Alain PHILIBERT - M. Marc REPY - Mme Anne SEVIN
VICE-PRESIDENTS

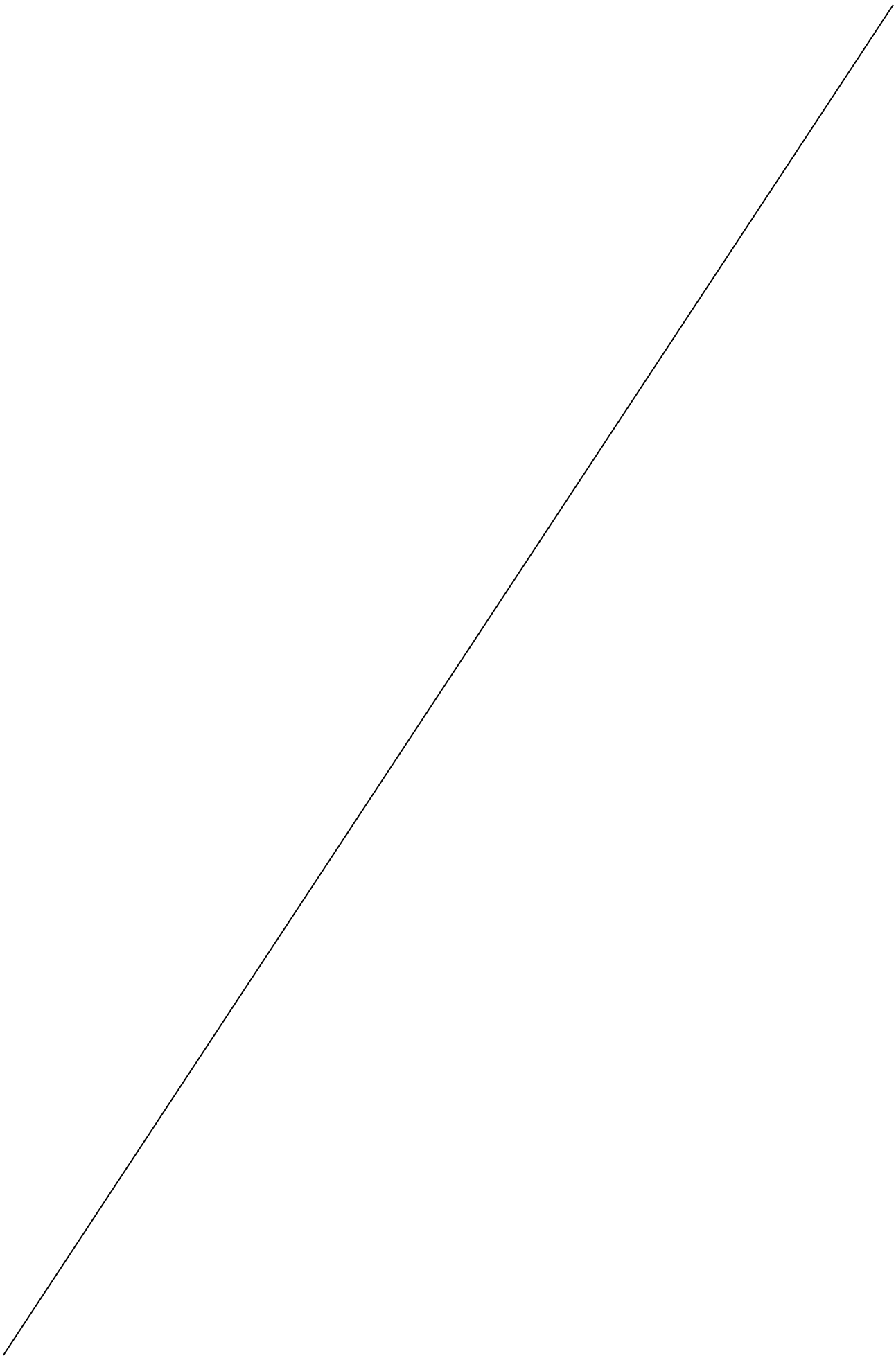
Mme Béatrice BARNAY - Mme Magali DOUHERET - Mme Céline JACQUET - M. Sébastien LATINO - M. Jean-Paul LUARD - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Sandra OSMAN - M. Alain ROBERT - M. Enio SALCE -
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Cyrille POLITI
Mme PINTO PEREIRA (pouvoir à Mme PAUCHARD)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Gérard DURAND



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, donnant délégation d'attributions au bureau communautaire, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5215-20 et suivants relatifs aux compétences des communautés urbaines,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12 relatif à la maitrise d'ouvrage unique ;

Le rapporteur expose :

« Le projet de développement durable du territoire PADD et le PLUI approuvé en 2020, ambitionne de faire de la requalification et la création d'espaces publics un levier structurant pour l'amélioration du cadre de vie des habitants et le renforcement de l'attractivité du territoire.

Dans cette perspective, la Communauté Urbaine peut choisir d'accompagner certaines opérations par des aménagements d'accès ou de désenclavement, y compris pour des opérations portées par les communes membres.

Afin de faciliter et ne pas retarder certaines opérations, elle peut externaliser l'exercice des compétences liées à sa qualité de maître d'ouvrage ou, à titre exceptionnel, partager la maîtrise d'ouvrage et le financement d'aménagement, avec une commune.

La Commune de Saint-Berain-sous-Sanvignes souhaite finaliser rapidement la construction de sa micro-crèche, sur une parcelle communale.

Ce projet implique obligatoirement l'aménagement des espaces publics aux abords du futur équipement, sur des emprises foncières communautaires et communales.

L'opération consiste à organiser et sécuriser la desserte de la nouvelle micro-crèche par la formalisation de stationnements favorisant l'accès à l'équipement et limitant les écoulements des eaux pluviales, ainsi que la réfection de la chaussée.

Pour faciliter cette opération de construction de la micro-crèche et des espaces publics d'accompagnement sous une maîtrise d'ouvrage unique, il est proposé la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et sous pilotage de la commune.

Par cette convention, la commune portera, en plus des travaux réalisés sur un foncier lui appartenant la réalisation d'aménagements de stationnements sur le domaine public de la Communauté Urbaine.

Pour garantir la qualité urbaine et la conformité technique des aménagements, cette délégation partielle de maîtrise d'ouvrage sera accompagnée de la mise en place d'une gouvernance partagée, sous pilotage de la commune, associant au plan technique les services Aménagement, Voirie, Eau et assainissement de la CUCM et au plan politique la Vice-Présidente en charge de l'aménagement, Anne Sevin.

D'autre part, la CUCM pourra apporter un concours financier à l'opération selon une participation financière forfaitaire de 100 000 € TTC.

Enfin, cette co-maîtrise d'ouvrage entre la CUCM et la commune de Saint-Berain-sous-Sanvignes, prévoira aussi une autorisation d'intervention sur les espaces publics communaux et une régularisation foncière à l'euro symbolique entre les deux parties après livraison de l'opération.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Saint-Berain-sous-Sanvignes et la Communauté Urbaine Creusot Montceau et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention, et tout document s'y rapportant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et la commune Saint-Berain-sous-Sanvignes, relative à l'aménagement des espaces publics d'accompagnement de l'opération micro-crèche, annexé au rapport ;

- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant ;

- D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 4 novembre 2026
et publié, affiché ou notifié le 4 novembre 2026

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,
Anne SEVIN



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,
Anne SEVIN



Le secrétaire de séance,
Gérard DURAND

